

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 1^{er} SEPTEMBRE 2020 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membre(s) du conseil présent(s)

M. Jean-François Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Florian Pelletier,
M. Mathieu Fournier, M. Pascal Bernier, M. Raymond Caron, M. Jean Lacerte.

Membre(s) du conseil absent(s)

Aucun

Tous formant quorum sous la présidence de M. Jean-François Pelletier, maire.
M. Louis Breton, secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 32 avec le mot de bienvenue de
M. Jean-François Pelletier.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 1^{er} septembre 2020

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée
sur place;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du
jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la
présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par
M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil
présents :

189-09-2020 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal – 3 aout 2020

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour
l'assemblée sur place;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit
procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture
lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

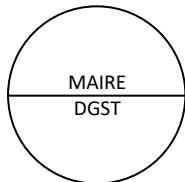
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par
M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil
présents :

190-09-2020 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

4. Adoption du procès-verbal – 11 aout 2020

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour
l'assemblée sur place;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit
procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture
lors de la présente séance;



ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

191-09-2020 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

5. Suivi des membres du conseil

M. Jean-François Pelletier effectue un suivi concernant le comité site Internet. Il mentionne que lors de la 2^e rencontre du comité, une validation des orientations et de la présentation du fournisseur a été faite, ainsi que la présentation de l'échéancier préliminaire. M. Pelletier mentionne également qu'une rencontre aura lieu dans le mois qui suit avec le comité et le conseil pour se prononcer sur la maquette du site Internet du fournisseur.

M. Jean Lacerte effectue un suivi sur les états financiers des dix dernières années pour le Camping municipal Rocher Panet et propose une résolution pour encadrer la comptabilité du département au sein de celle de la Municipalité de L'Islet.

5.1 Gestion financière – Camping Rocher Panet

ATTENDU QUE, la Municipalité de L'Islet a adopté, par sa résolution 352-12-2019, la mission suivante pour le Camping Rocher Panet :

- Faire connaître les richesses culturelles, historiques et naturelles de la Municipalité de L'Islet en invitant des visiteurs et des touristes à demeurer un certain temps dans notre localité;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie dans la Municipalité de L'Islet en participant au financement des infrastructures, des projets de développement et des organismes à but non lucratif (OBNL) de la municipalité dans les secteurs des services aux citoyens, du tourisme et des loisirs;
- Partager avec la population certaines infrastructures comme une piscine, un terrain de tennis, un parc de récréation pour enfants, le Parc du Havre et autres;
- Pour ce faire, le Camping Rocher Panet doit offrir à des campeurs de passage et à des campeurs saisonniers la location de sites de camping de grande qualité, sécuritaires, bien entretenus, propres et paisibles ainsi que des services nécessaires à l'hygiène, au confort et au divertissement.

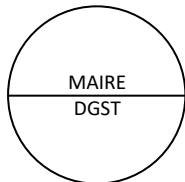
ATTENDU QUE, le terrain de tennis, la piscine municipale, le parc récréatif intergénérationnel et la salle communautaire sont situés à l'extérieur de la guérite du Camping Rocher Panet;

ATTENDU QUE, le terrain de tennis, la piscine municipale, le parc récréatif intergénérationnel et la salle communautaire sont principalement utilisés par les citoyens de la municipalité;

ATTENDU QUE, le Conseil veut démontrer une transparence quant aux revenus et dépenses du Camping Rocher Panet;

CONSIDÉRANT QUE, le Conseil veut se maintenir informé des surplus ou déficits nets des revenus et dépenses spécifiques au Camping Rocher Panet;

CONSIDÉRANT QUE, le Conseil veut distinguer les dépenses d'opération et les affectations des surplus des revenus afin de démontrer la rentabilité réelle du Camping Rocher Panet;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

192-09-2020 QUE la Municipalité de L'Islet déclare ce qui suit :

Seules les dépenses spécifiques aux opérations du Camping Rocher Panet doivent être imputées au compte des dépenses du Camping Rocher Panet.

- Les dépenses (publicité, services,...) imputables directement au Camping sont celles qui lui sont spécifiques;
- Les dépenses imputées au Camping Rocher Panet doivent être motivées par des factures et des feuilles de temps;
- Les dépenses reliées à des projets spécifiques au Camping sont imputées au fond réservé à la pérennité et à la mission du Camping Rocher Panet;
- Les dépenses reliées à la mission du Camping (les dons, aides...) sont imputées au fond réservé à la pérennité et à la mission du Camping Rocher Panet;
- Le terrain de tennis, la piscine municipale, le parc récréatif intergénérationnel et la salle communautaire constituent une extension du Parc du Havre du Souvenir;
- Les dépenses d'opération du terrain de tennis, de la piscine municipale, du parc récréatif intergénérationnel, de la salle communautaire et du Parc du Havre en général ne sont pas des dépenses spécifiques au Camping;
- Les investissements et les remboursements de dettes à long terme spécifiques au Camping sont imputés au fond réservé à la pérennité et à la mission du Camping Rocher Panet;
- Les dépenses d'amortissement n'ont pas d'impact sur le calcul du surplus affecté au fond;
- Les frais de vérification comptable sont imputables à la municipalité, non au Camping;
- Les frais d'administration générale sont imputables à la municipalité, non au Camping.

Les rapports présentés au Conseil lors des séances ordinaires doivent être modifiés.

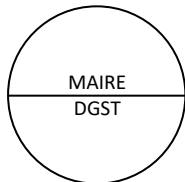
- Les deux états financiers comparatifs mensuels devront montrer les postes des revenus et dépenses du Camping Rocher Panet;
- La liste des déboursés approuvés par le Conseil ou effectués par délégation devront montrer les dépenses du Camping Rocher Panet de façon isolée.

Le « Fond réservé à la pérennité et à la mission du Camping Rocher Panet » doit être créé.

- Le fonds sera alimenté par l'affectation du surplus des revenus du Camping Rocher Panet sur les dépenses spécifiques à son entretien et à son opération, après avoir effectué la conciliation aux fins fiscales;
- Le fond sera utilisé pour le financement ou pour le remboursement d'emprunts contractés par la municipalité pour le financement de projets nécessaires à maintenir la pérennité ou permettre l'amélioration du Camping Rocher Panet, autorisés par résolution du Conseil.;
- Le fond sera utilisé pour financer les activités nécessaires à la réalisation de la mission du Camping Rocher Panet, autorisées par résolution du Conseil.

Les résolutions suivantes doivent être amendées :

- Résolution # 318-10-2014 : Le texte « *Il est de plus résolu de préciser que cette somme sera prélevée à même les argents du Camping Rocher Panet.* » est retranché dans la résolution principale;



- Résolution # 215-07-2017 : Le texte « *Il est de plus résolu de préciser que cette somme sera prélevée à raison de 10 000\$ à même le budget d'opération de la municipalité et de 15 000\$ à même de celui du Camping Rocher Panet.* » est remplacé par « *Il est de plus résolu de préciser que cette somme sera prélevée en partie à même le budget d'opération de la municipalité et en partie à même le fond réservé à la pérennité et à la mission du Camping Rocher Panet, dans les proportions déterminées par une résolution du Conseil.* » dans la résolution principale;
- Résolution # 429-12-2018 : Le texte « *Il est de plus résolu de préciser que cette somme sera prélevée à raison de 10 000\$ à même le budget d'opération de la municipalité et de 15 000\$ à même de celui du Camping Rocher Panet.* » est remplacé par « *Il est de plus résolu de préciser que cette somme sera prélevée en partie à même le budget d'opération de la municipalité et en partie à même le fond réservé à la pérennité et à la mission du Camping Rocher Panet, dans les proportions déterminées par une résolution du Conseil.* » dans la résolution principale;
- Toute autre résolution permettant un prélèvement d'argent à même les argents du Camping Rocher Panet pour des fins autres que les frais directs d'entretiens et de fonctionnement du Camping Rocher Panet : Ces prélèvements sont remplacés par un prélèvement à même le budget d'opération de la municipalité.

Entrée en vigueur.

- Cette résolution entre en vigueur au moment de sa signature par le maire et le directeur général et s'applique aux années budgétaires 2020 et suivantes;
- Pour l'année 2020, les contre-passations aux livres comptables de la municipalité doivent être effectuées en conséquence;
- S'il advenait qu'un ou des alinéas de cette résolution soient invalidés pour des raisons légales ou règlementaires, les alinéas valides lui doivent leur survivre;
- S'il advenait pour des raisons légales ou règlementaires, que la résolution ne puisse s'appliquer à l'année budgétaire 2020, celle-ci devra prendre effet pour les années budgétaires 2021 et suivantes. Des notes devront alors accompagner les rapports financiers produits pour guider le Conseil dans la préparation du budget 2021 pour tenir compte de cette nouvelle réalité.

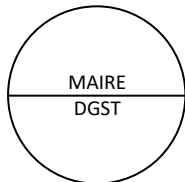
6. Suivi de la direction générale

La direction générale n'effectue aucun suivi.

7. Correspondances diverses

La municipalité a reçu les correspondances suivantes :

- Clinique de dépistage mobile (COVID-19) le 8 septembre prochain à la Salle des Habitants de 10 h à 14 h
- Assemblée publique – Le conseil souhaite mettre en place une combinaison en virtuel/présentiel pour les prochaines assemblées publiques, dont les séances du conseil. Les gens pourront donc assister aux assemblées publiques sur place et à partir d'un ordinateur muni d'une webcam et d'un microphone
- Demande de multilogements (94, 3^e Rue)
- Lettre de M. Robert Tardif – Terrain de pétanque
- Invitation – Viste guidée des milieux humides
- Développement des fiducies d'utilité sociale agricoles du Québec (FUSA)
- Fonctionnement des FUSA
- Financement de l'achat de terre pour une FUSA



- Présentation des assemblées publiques en présentiel et en différé

GESTION ET ADMINISTRATION

8. Acquisition d'une partie du lot 3 633 759

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet veut se porter acquéreur du lot no 3 633 759, propriété de M. Jean-Guy Vaillancourt;

ATTENDU QU'une offre d'achat a été négociée entre M. Jean-Guy Vaillancourt et la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 193-09-2020 QUE la Municipalité de L'Islet mandate M. Jean-François Pelletier, maire, et M. Louis Breton, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer l'acte notarié nécessaire pour effectuer l'acquisition d'une superficie d'environ 140 m² du lot no 3 633 759 entre M. Jean-Guy Vaillancourt et la Municipalité de L'Islet pour un montant de 29.79 \$/m².

URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

9. Demande PIIA pour le 390, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet PIIA consistant à remplacer le bardeau d'asphalte du côté nord de la toiture avec le même matériau que le côté sud refait en 2015, c'est-à-dire de couleur galet;

ATTENDU QUE la couleur et le matériau s'harmonisent avec le style du bâtiment;

ATTENDU QUE le revêtement choisi complète l'intervention récente avec le même revêtement;

ATTENDU QUE le style s'intègre aux éléments déjà présents sur le bâtiment;

ATTENDU QUE le revêtement des lucarnes n'est pas mentionné dans le présent projet, mais qu'il devra être remplacé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter le changement de revêtement de toiture du côté nord par du bardeau d'asphalte de couleur galet, mais d'exiger que le revêtement des lucarnes soit le même que celui qui a été mis du côté sud;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

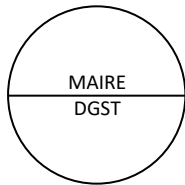
- 194-09-2020 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le projet PIIA, comme recommandé par le CCU.

10. Demande PIIA pour le 76, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet PIIA consistant à installer une enseigne sur potence en façade du bâtiment, au lieu d'être sur poteau dans la cour avant. Il s'agit d'une mise à jour d'une demande qui a été traitée en mai 2020;

ATTENDU QUE la couleur et l'ensemble des composantes s'harmonisent avec le style architectural du bâtiment;

ATTENDU QUE l'enseigne est localisée à un endroit qui n'interfère pas avec les éléments architecturaux du bâtiment;



ATTENDU QUE l'éclairage n'est pas mentionné dans la demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter l'installation de l'enseigne sur potence, tout en exigeant que l'éclairage futur soit direct et qu'il éclaire seulement l'enseigne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

195-09-2020 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le projet PIIA, comme recommandé par le CCU.

11. Demande PIIA pour le 143-149, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet PIIA consistant à changer les rampes, les barrotins et les gardes de la galerie avant, qui sont actuellement en fer forgé, pour les mettre en PVC blanc (barrotins arrondis). De plus, la galerie arrière, du côté ouest, sera refaite avec les mêmes matériaux qu'à l'avant. Si les colonnes sont changées, elles seront en aluminium blanc. Le plancher de la galerie arrière sera en revêtement de ciment gris;

ATTENDU QUE le PVC n'est pas un matériau contemporain de qualité architecturale comparable ou supérieure aux matériaux traditionnels d'un bâtiment d'esprit mansard, mais que la couleur s'harmonise au style;

ATTENDU QUE le PVC et l'aluminium blanc s'harmonisent aux couleurs et aux matériaux déjà présents sur le bâtiment;

ATTENDU QUE la galerie avant devrait avoir des colonnes comme les galeries arrière pour se rapprocher du style du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter le changement des galeries, mais en recommandant d'insérer des colonnes blanches telles que sur les galeries arrière, si l'espacement est suffisant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Florian Pelletier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

196-09-2020 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le projet PIIA, comme recommandé par le CCU.

12. Demande dérogation mineure pour le 33, chemin Lamartine Est

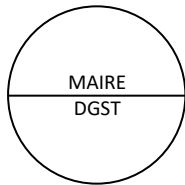
ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme la terrasse de béton localisée au sud-ouest de la résidence, qui est à 1,39 mètre de la ligne latérale de lot plutôt que le 1,5 mètre exigé par l'article 9.2 du règlement de zonage;

ATTENDU QUE la dérogation demandée est mineure, puisqu'elle réduit de 0,11 mètre la norme;

ATTENDU QUE la demande est considérée de bonne foi, étant donné qu'elle a été faite après la réception du certificat de localisation de l'arpenteur pour sa nouvelle propriété;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme n'a pas d'objectif spécifique pour un tel projet;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisqu'il faudrait procéder à la démolition de l'assise de béton;



ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble voisin n'aurait pas d'atteinte à la jouissance de son immeuble, puisque la terrasse ne gêne pas les activités agricoles s'y déroulant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter la dérogation mineure, comme demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

197-09-2020 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la dérogation mineure, comme recommandé par le CCU.

13. Adoption du règlement numéroté 235-2020 intitulé « règlement modifiant le zonage »

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 9 juin 2020, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 9 juin 2020, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 9 juin 2020, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement a été adopté aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 3 août 2020, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE ledit règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un registre a été tenu le 26 août 2020 et qu'aucune personne ne s'est enregistrée au registre afin de s'opposer à l'une ou l'autre des dispositions susceptibles d'approbation référendaire dudit règlement;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QUE des copies dudit règlement sont disponibles sur place pour l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

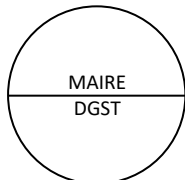
198-09-2020 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement numéroté 235-2020 et intitulé « Règlement modifiant le zonage ».

14. Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de renouvellement auprès de la CPTAQ pour la poursuite de l'exploitation d'une sablière, située sur le lot 2 938 190, de Sintra inc.;

ATTENDU QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Mathieu Fournier, puis résolution à l'unanimité des membres du conseil présents (retrait de M. Pascal Bernier) :



199-09-2020 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande de renouvellement pour la poursuite de l'exploitation d'une sablière formulée par Sintra inc. et demande à la CPTAQ d'y faire droit.

15. Nomination au comité consultatif en protection de l'environnement (CCPE)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a un comité consultatif en protection de l'environnement;

ATTENDU QUE trois (3) sièges sont à combler;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été publié sur Facebook, ainsi que sur le site internet, et ce, pour combler lesdits sièges;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une (1) candidature;

ATTENDU QU'une analyse de la candidature a été faite par le comité consultatif de protection de l'environnement et qu'une recommandation a été émise au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

200-09-2020 QUE la Municipalité de L'Islet nomme Mme Joëlle Landry (siège # 7), à titre de membres du comité consultatif en protection de l'environnement.

16. Demande du marché de L'Islet-sur-terre

ATTENDU QUE le marché L'Islet-sur-terre permet à la population d'accéder à une grande variété d'aliments de qualité, cultivés et transformés par des producteurs passionnés, répartis sur les territoires des MRC de Montmagny et de L'Islet;

ATTENDU QUE les livraisons se font actuellement dans le stationnement de la salle des Habitants, deux jeudis par mois;

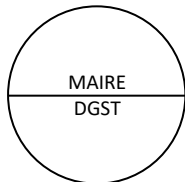
ATTENDU QUE le marché L'Islet-sur-terre a fait les demandes suivantes :

- Avoir un accès assuré et gratuit à la salle des Habitants (ou une autre salle suffisamment équipée) le jeudi soir du marché (2^e et 4^e jeudi du mois);
- Que la Municipalité fournisse une personne, employé(e) ou bénévole, sur une plage horaire de 3 heures le jeudi soir du marché à partir de 17 h;
- Que la Municipalité fournisse quelques équipements, soit 3 frigos usagés avec partie congélateur;
- Que la Municipalité évalue la possibilité d'ajouter un point de chute dans le secteur Saint-Eugène, aux mêmes conditions;
- Que la Municipalité et le marché L'Islet-sur-terre évalue ensemble la possibilité d'offrir le / les point(s) de chute en mode libre-service le vendredi (conditions à discuter).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Mathieu Fournier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

201-09-2020 QUE la Municipalité de L'Islet autorise au marché L'Islet-sur-terre :

- L'accès gratuit à la salle des Habitants le jeudi soir du marché (2^e et 4^e jeudi du mois);
- L'accompagnement pour trouver une personne, employé(e) ou bénévole, mais à la charge du marché L'Islet-sur-terre;
- L'octroi d'un don de 1 000 \$ au marché L'Islet-sur-terre pour qu'il fasse l'achat de réfrigérateurs et/ou congélateurs. Ces équipements seront la propriété du marché L'Islet-sur-terre et seront disposés à la salle des Habitants.



L'évaluation d'ajouter un point de chute, d'offrir un libre-service ou de bonifier le soutien de la Municipalité de L'Islet au marché L'Islet-sur-terre devra se poursuivre et faire l'objet d'un éventuel protocole d'entente.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Nil.

VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

17. Approbation du décompte progressif – projet de construction d'une patinoire extérieure

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le décompte progressif numéro 1 d'un montant de 62 480.70 \$ taxes incluses concernant le projet de construction d'une patinoire extérieure;

ATTENDU QUE la firme ASP Experts-Conseils approuve le décompte progressif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Mathieu Fournier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents (retrait de M. Pascal Bernier) :

202-09-2020 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 de 62 480.70 \$ à Michel Gamache et Frères inc. pour le projet de construction d'une patinoire extérieure.

18. Demande de changement – projet de restauration du chemin Morin

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a procédé à l'octroi de soumission pour le pavage du chemin Morin;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire des changements au projet;

ATTENDU QUE des travaux de démolition de trottoir, de construction de bordure sur une distance de 117 m, de réparation des arrières en gazon et de pavage d'un caniveau côté rue se doivent d'être ajoutés au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Mathieu Fournier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents (retrait de M. Pascal Bernier) :

203-09-2020 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'ajout des travaux de démolition de trottoir, de construction d'une bordure sur une distance de 117 m, de réparation des arrières ainsi que le pavage d'un caniveau, mais exige une ventilation des coûts pour mieux apprécier, puis éventuellement de négocier, le projet.

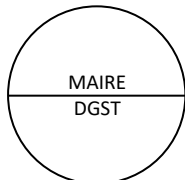
PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

19. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement sur le camping Rocher Panet – saisonniers

Un avis de motion est donné par M. Jean Lacerte pour l'adoption ultérieure du règlement numéroté 237-2020 et intitulé « règlement sur le camping Rocher Panet - saisonniers ».

20. Présentation d'un projet de règlement sur le camping Rocher Panet – saisonniers

Une présentation du projet de règlement sur le camping Rocher Panet – saisonniers est faite lors de la séance.



21. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement sur le camping Rocher Panet – journaliers

Un avis de motion est donné par M. Jean Lacerte pour l'adoption ultérieure du règlement numéroté 238-2020 et intitulé « règlement sur le camping Rocher Panet - journaliers ».

22. Présentation d'un projet de règlement sur le camping Rocher Panet – journaliers

Une présentation du projet de règlement sur le camping Rocher Panet – journaliers est faite lors de la séance.

23. Ajout à la tarification du camping Rocher Panet (2e voiture sur un site = 200 \$ pour la saison?)

L'ajout à la tarification du camping Rocher Panet pour une 2^e voiture sur un site saisonnier se fera comme projet pilote pour l'année 2021.

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

Nil.

SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

Nil.

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

24. a) Avis de motion pour l'adoption ultérieure d'un règlement sur le processus d'adoption du budget municipal

M. Jean Lacerte donne avis qu'un règlement sur le processus d'adoption du budget municipal sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire prévue pour le 2 novembre 2020.

Un projet de règlement sera déposé et présenté lors de la séance du 5 octobre 2020 à cet effet.

24. b) Modification de la résolution 102-05-2020 intitulée « Comité de projet plan d'implantation et d'intégration architecturale »

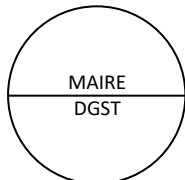
ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a créé un comité de projet plan d'implantation et d'intégration architecturale en mai 2020;

ATTENDU QUE la résolution 102-05-2020 nommait messieurs Mathieu Fournier, Jean Lacerte et Jean-Edmond Caouette à titre de membres du comité;

ATTENDU QUE M. Jean Lacerte souhaite se retirer du comité et que M. Pascal Bernier souhaite s'ajouter au comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

204-09-2020 QUE la Municipalité de L'Islet modifie la résolution 102-05-2020 en retirant M. Jean Lacerte et en ajoutant M. Pascal Bernier à titre de membre du comité de projet plan d'implantation et d'intégration architecturale.



DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

Nil.

SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

25. Dépôt des deux états financiers comparatifs – aout 2020

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

26. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – aout 2020

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

205-09-2020 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 87 517.15 \$.

QUESTIONS / RÉPONSES

27. Période de questions / réponses

Des citoyen(ne)s adressent leurs questions au conseil municipal. Le conseil municipal répond dans la mesure du possible et met en charge la direction générale d'effectuer le suivi des questions demeurées sans réponse.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

28. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 21 h 14 avec la proposition de M. Mathieu Fournier.

Louis Breton, secrétaire-trésorier

Jean-François Pelletier, maire